

Quels métiers ?

Les métiers en lien avec la formation sont situés hiérarchiquement entre l'agent technique et l'ingénieur.

- Conducteur de travaux en entreprise d'espaces verts (encadrement technique et financier de la réalisation des travaux)
- Technicien territorial au sein d'un service d'espaces verts (entretien et gestion du patrimoine vert d'une collectivité)
- Assistant paysagiste dans une agence de paysage (appui au paysagiste DPLG pour des dossiers d'études d'impacts, de conception et de gestion)
- Agent de développement patrimonial au sein d'une collectivité territoriale (recensement et mise en valeur du patrimoine)

Autant de métiers qui permettront aux qualités de chacun de s'exprimer et qui se situent sur un marché de l'emploi porteur.

Formation

Le BTSA AP s'adresse à des passionnés de nature, ayant le goût pour le travail en plein air, une bonne connaissance de base des végétaux, et dotés de qualités artistiques.

Durée de la formation

Le programme de la formation s'étale **sur 2 ans**.

Cas particulier : les candidats dispensés peuvent bénéficier d'une réduction de la durée sous certaines conditions, **après acceptation par le responsable de formation**.

Dans ce cas, **la date limite de réception du dossier d'inscription est début mai** de l'année civile précédant l'année d'examen (exemple : 2 mai 2022 pour passer l'examen en 2023).

Contenu

La formation est organisée en modules.

• 5 modules de base communs à tous les BTSA (enseignement général)

- M21** Organisation économique, sociale et juridique
- M22** Techniques d'expression, de communication, d'animation et de documentation
- M23** Langue vivante
- M41** Traitement de données (mathématiques)
- M42** Technologies de l'informatique et du multimédia

• 5 modules spécifiques à l'option ACSE (enseignement professionnel)

- M51** Les contextes et les déterminants des aménagements paysagers
- M52** Connaissance et gestion des végétaux
- M53** Technique d'implantation et de construction pour l'aménagement paysager
- M54** Gestion technico-économique de chantiers
- M55** Participation à l'élaboration d'une proposition d'aménagement paysager

Stage

La formation inclut un **stage de 8 à 12 semaines** pouvant être effectué en entreprise, collectivité territoriale ou bureau d'études du secteur des aménagements paysagers.

Il peut être divisé en plusieurs périodes afin de permettre de vivre des situations professionnelles variées.

Il sert de support à la partie 1 de l'épreuve terminale 7.

Sessions de regroupement*

Des sessions de regroupement sont organisées au cours de la formation.

Elles se déroulent dans un établissement partenaire d'AgroSup Dijon Enseignement à Distance, au CFPPA de Tours-Fondettes (37).

AgroSup Dijon Enseignement à Distance prend en charge les frais pédagogiques.

Les frais d'hébergement, de restauration et de transport restent à votre charge.

Les sessions sont essentielles pour optimiser à la fois votre formation et vos chances de réussite à l'examen. Elles sont également source de motivation.

*Sous réserve de modification et d'un nombre suffisant de participants.

Tarifs

Consultez les tarifs à jour sur

www.enseignement-a-distance.agrosupdijon.fr

Examen

L'examen a lieu en juin et est divisé en 2 groupes d'épreuves. Les conditions de délivrance du diplôme sont les suivantes :

- avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 9 sur 20 à l'ensemble des épreuves nationales terminales,
- justifier d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20, calculée sur le total des points obtenus à l'ensemble des épreuves.

• 2 épreuves nationales terminales : 18 coefficients

Épreuves	Coef.	Durée	Modalité
E1 Expression française et culture socioéconomique (M21, M22)	6	4 h 00	écrit
E7 Épreuve intégrative à caractère technique, scientifique et professionnel en 2 parties			
– E7-1 : analyser 3 Situations Professionnelles Vécues (SPV) en responsabilité ou coresponsabilité	7	45 min	oral
– E7-2 : réagir face à une situation professionnelle	5	3 h 00	écrit

• 5 épreuves terminales⁽¹⁾ : 18 coefficients

Épreuves	Coef.	Durée	Modalité
E2 ⁽²⁾ Épreuve orale de Sciences économiques et d'ESC (Éducation socioculturelle) (M21, M22)	3	30 min	oral
E3 Langue vivante (M23)	3	1 h 00	oral
E4 ⁽³⁾ Traitement de données (M41, M42)	3	3 h 00	écrit
E5 Diagnostic de site et proposition d'aménagement	3	4 h 00	oral
E6 Techniques professionnelles	6	4 h 00	écrit

(1) Épreuves terminales en juin pour les candidats de l'enseignement à distance.

(2) « Expression, communication et compréhension du monde ».

(3) L'épreuve E4 contient une partie spécifique au BTSa choisi.

Formation en « parcours complet » en 2 ans

Les candidats en « parcours complet » passent l'intégralité des épreuves d'examen.

Conditions d'inscription :

- soit être titulaire d'un des diplômes suivants :
 - Brevet de technicien agricole, toutes options
 - Brevet de technicien, toutes options
 - Baccalauréat général, toutes séries
 - Baccalauréat technologique, toutes séries
 - Baccalauréat professionnel, toutes séries
 - DAEU (Diplôme d'accès aux études universitaires) options A et B,
- soit être titulaire d'un titre ou diplôme de niveau 4, enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- soit avoir accompli la scolarité complète conduisant à l'un des grades, titres ou diplômes précités, et sur avis du responsable de formation,
- soit justifier de **36 mois d'activité professionnelle** à temps plein, à la date du début des épreuves, sur avis du responsable de formation,
- soit avoir suivi une formation à l'étranger et après une demande de dérogation auprès du directeur de la DRAAF*.

Dispense d'épreuves

Les candidats **déjà titulaires d'un BTS, BTSa, DUT, DEUG, DEUST** ou d'une **Licence 2** peuvent demander la dispense des épreuves **E1** (épreuve nationale terminale), **E2, E3** et **E4** (épreuves terminales).

Conditions de redoublement

Les candidats ajournés à l'examen depuis moins de 5 ans peuvent conserver, à leur demande, les notes obtenues aux différentes épreuves, y compris celles inférieures à 10.

NB : les épreuves **E7-1** et **E7-2** sont indissociables. Les candidats décident soit de maintenir la note globale **E7**, soit de repasser les 2 parties de l'épreuve.

* DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt